CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2022

46x22

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES CL 212, 214, 216, 222, 223, 224

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU l'autorisation de mise à disposition par anticipation et d'occupation temporaire des parcelles, en date du 3 octobre 2016

VU le plan de division réalisé par le cabinet de géomètres GEO-EXPERTS, agence de Cavaillon

VU l'avis des Domaines portant sur la valeur vénale du bien immobilier

CONSIDÉRANT les parcelles CL 212, 214, 216, 222, 223, 224, d'une contenance totale de 1 123m², et des parties de parcelles concernées par l'acquisition, d'une contenance totale de 1 007,99m², telles qu'elles apparaissent sur le plan de division ci-annexé

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la RD 368 et de création d'un giratoire

CONSIDÉRANT que le propriétaire des parcelles susvisées, la SCI IMMOPEN, a autorisé la mise à disposition par anticipation et l'occupation précaire desdits terrains, sis dans le périmètre de réalisation des travaux, à la commune

CONSIDÉRANT que la Commune se porte acquéreur des parties de parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 1 007,99m², situées en zone AUIII du PLU, pour le prix de 10 000 euros

CONSIDÉRANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

CONSIDÉRANT que la commune a choisi de suivre l'avis facultatif de l'autorité compétente de l'État sur la valeur vénale du bien dans cette affaire

Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir, pour le prix de 10 000 euros, les parties de parcelles CL 212, 214, 216, 222, 223, 224, d'une contenance de 1 007,99m², afin de régulariser l'acquisition du foncier qui a été nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement de la RD 368, conformément aux termes de l'autorisation de mise à disposition par anticipation et d'occupation temporaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.
Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.
En l'espèce, cette acquisition est définie au prix global de 10 000 euros, suivant l'avis facultatif de l'autorité compétente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 10 000 euros, des parties de parcelles CL 212, 214, 216, 222, 223, 224, d'une contenance de 1 007,99m², appartenant à la SCI IMMOPEN

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1er Avril 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

GEO—EXPERTS

Pour la Commune des Pennes Mirabeau

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

PROPRIETES SALIS / SCI FILLETTES / COMMUNES
CADASTREE SECTION CL N°211-213-214-215-221-225-266
DEVENUE CL N° 456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/250

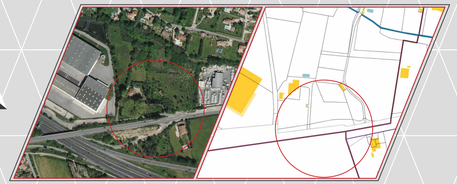

PLAN DE SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL

	Ind.	Date	Modification	Responsable	Vérificateur	Approbateur
Fichier C20-257	A	24/11/2020	Plan initial	MP	EA	DD
Présentation DIV_CL	B	24/11/2020	Mise à jour suivant DMPC n° 4103Z / 4104V / 4107G	MP	MP	DD
Coordonnées *Indépendantes*						
Altimétrie *Indépendante*						

SIEGE

28 Avenue des Arcoules
84300 CAVAILLON
Tél : 04.90.71.07.78
E-mail : contact@geo-experts.fr

AGENCES

BEAUCAIRE - TARASCON
Tél : 04.90.91.06.62
E-mail : beaucaire@geo-experts.fr
E-mail : tarascon@geo-experts.fr

SARL au capital de 250.000€ - APE 7112A - OGE n°2015B200001

SIRET n°808 527 568 00014 - RCS Avignon

LEGENDE

TOPOGRAPHIE

BATI - CLOTURE - VOIRIE

- Bâtiment
- Toiture
- Mur / mur bahut
- Mur de soutènement
- Clôtures
- Portail / piliers
- Talus
- Goudron / chemin
- Bordure

VEGETATION

- Arbres
- Haie
- Haie vive
- Broussailles (RONCIER)
- Gazon
- Bois
- Culture
- Vignes
- Plantations

RESEAUX

- Elec. / éclairage
- EP / EU
- AEP / incendie (PI)
- Gaz
- Divers
- Télécom
- Irrigation

LEVE

- Station de référence (MATRICULE ALTITUDE)
- Point du relevé (MATRICULE ALTITUDE)

LIMITES

CADASTRE (1)

- Section / parcelle
- Lieu-dit / Commune
- Bâtiment cadastre
- Bâtiment léger
- Texte (AA n° 000)

Exemple rendu : XX n° XX — Bâtiment

FONCIERS

- Bornage existant / nouveau
- Limite incertaine
- Limite de division
- Alignement
- PPNC (position indicative)

REPERES

Clou d'arpentage | Pique bois | Marque de peinture | Tige fer | Repère NGF | Borne nouvelle | Borne existante | Terre / borne en pierre | Sommet limite | Mur mitoyen | Mur privatif | Point de repère divers

ANNOTATIONS

REMARQUES :

(1) Limites mises en place à partir d'un levé régulier fait sur les lieux à partir des éléments apparents et à partir du plan cadastral.Ces limites n'ont pas été définies contradictoirement. De ce fait, le géomètre-expert, auteur du présent plan ne peut en aucun cas garantir leurs positions. Pour être garanties, ces limites devront faire l'objet d'un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.

** Le présent plan ne représente pas tous les éléments existants sur les lieux. De ce fait, le Géomètre-Expert soussigné ne peut pas être tenu responsable pour l'absence de figuration de ces éléments sur le plan dont il est l'auteur.*

**Plan établi d'après le plan fourni par Mme Karine SCULTORE le 01/09/2020, fichier "Emprise projet dernière version".*

Limite 500 à 533 définie par le présent plan de division, dressé par M. Damien DESPLATS, Géomètre-Expert à CAVAILLON (84)

Liste des points d'appuis

MAT	X	Y
603	885717.04	6259210.48
607	885762.84	6259204.11
608	885765.48	6259201.68
609	885824.75	6259172.65
610	885895.50	6259187.63

Liste des points de division

MAT	X	Y
500	885753.55	6259164.50
501	885751.17	6259174.10
502	885764.82	6259177.51
503	885768.36	6259178.43
504	885780.78	6259181.61
505	885793.59	6259187.54
506	885796.54	6259193.97
507	885800.47	6259195.59
508	885806.93	6259193.50
509	885810.17	6259193.81
510	885819.76	6259192.09
511	885831.48	6259194.23
512	885834.36	6259197.48
513	885837.77	6259204.30
514	885843.70	6259208.84
515	885845.66	6259212.80
516	885848.26	6259213.76
517	885849.61	6259213.39
518	885851.19	6259212.71
519	885852.28	6259211.57
520	885853.87	6259210.51
521	885856.32	6259210.76
522	885859.73	6259210.64
523	885862.82	6259210.09
524	885865.16	6259209.60
525	885867.74	6259208.72
526	885869.68	6259207.77
527	885872.87	6259205.70
528	885875.30	6259203.75
529	885878.08	6259201.90
530	885880.89	6259200.25
531	885884.93	6259198.27
532	885891.96	6259196.41
533	885896.58	6259195.94
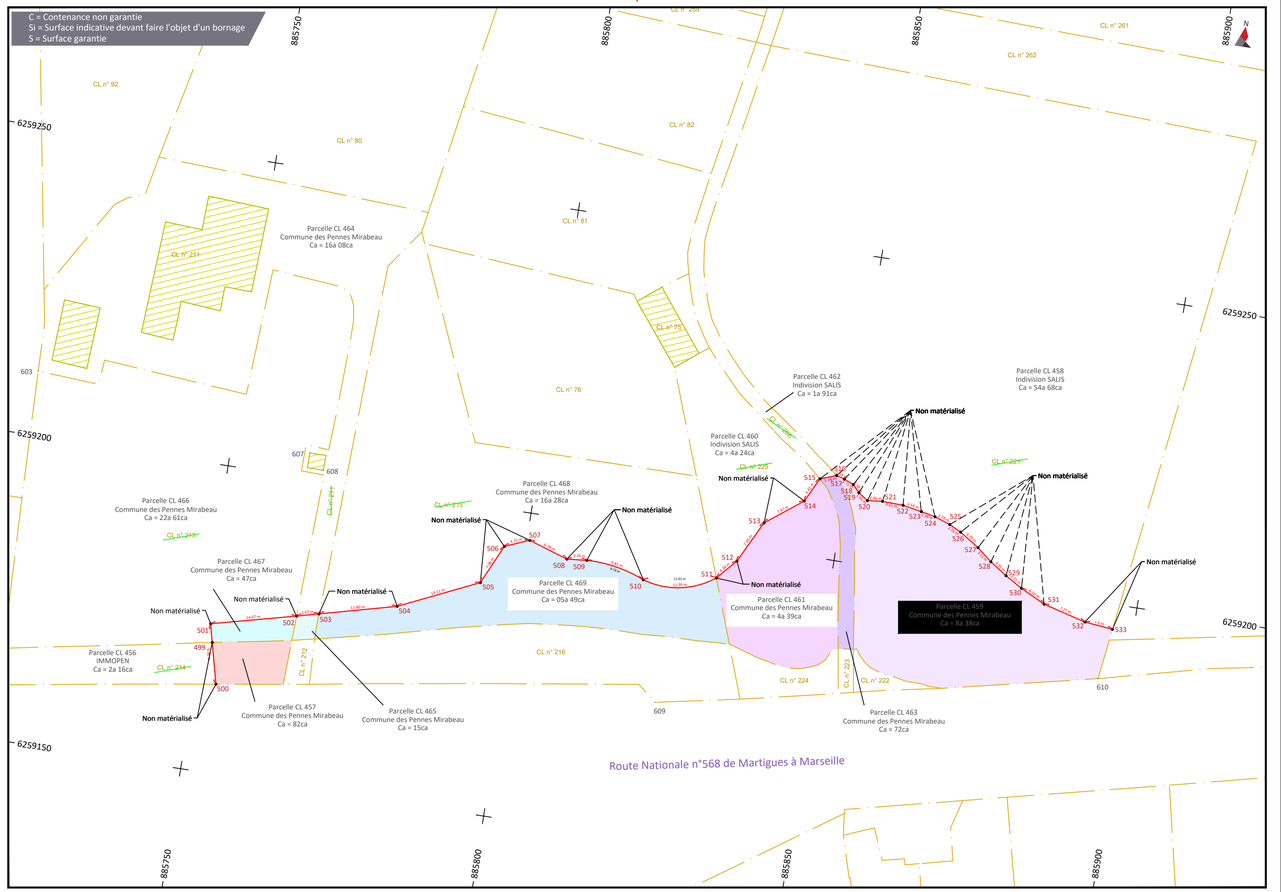
C = Contenance non garantie
SI = Surface indicative devant faire l'objet d'un bornage
S = Surface garantie